

SNBC3 : vers la souveraineté énergétique durable

L'Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France (AAMF) accueille plutôt favorablement les orientations de la troisième Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC). La SNBC3 réaffirme entre autres la volonté française de souveraineté énergétique et de sortie des énergies fossiles notamment via un soutien à la méthanisation agricole. L'AAMF salue également les ambitions modérées envers le secteur agricole au regard des diverses pressions pesant déjà sur la filière.

La hiérarchie des usages a été explicitée dans la SNBC3. Il y est noté peu d'alternatives décarbonées pour la chaleur industrielle haute température. Cependant, citer ici (et encourager) le biométhane comme alternative serait pertinent. La fertilité des sols et les puits de carbone sont logiquement priorités sur l'énergie. Cependant, les CIVE et le retour de digestat entretiennent la fertilité des sols ; tandis que seul le stockage de CO₂ biogénique (notamment issu de la méthanisation) permettra l'obtention d'émissions négatives. Une vigilance particulière doit donc être portée à la prise en compte des synergies et à une interprétation indicative de cette hiérarchie des usages qui pourrait à terme impacter d'autres réglementations.

Observations sur quelques orientations sectorielles

Transport : quid du bio-GNV ?

Pour ce secteur, la SNBC3 privilégie fortement l'électrique. Cela ne considère pas la complémentarité des bioénergies dans l'atteinte des objectifs et mériterait d'être modéré afin de ne pas balayer complètement des solutions pertinentes. Rappelons que la REDIII (article 25 1.b) oblige à 5,5% de biocarburants/biogaz dans les transports d'ici 2030. **Un objectif chiffré pour les poids-lourds au GNV serait un signal indispensable** pour susciter les investissements requis en s'appuyant sur la résilience d'un mix énergétique. L'objectif de 50% de poids lourds électriques en vente de véhicules neufs en 2030 semble ne pas considérer le caractère émergent de la filière en France où la dépendance aux métaux rares importés (et ayant nécessité de l'énergie fossile pour leur extraction).

A terme le GNV français sera constitué exclusivement de bioGNV. L'utilisation du méthane comme carburant est déjà une réalité pour plus de 37 000 véhicules (FMB, 2025) et présente des atouts environnementaux sérieux. Effectivement, selon les données de la base Carbone de l'ADEME et comparativement au diesel, le GNV émet jusqu'à 15 % d'émissions en moins de CO₂. Avec le bioGNV, cette réduction peut même atteindre les 80 % (France Mobilité Biogaz, 2020 ; Meunier & Delage, 2025) et plus, selon les intrants de méthanisation : en considérant, par exemple une réduction des gaz à effet de serre par méthanisation des effluents d'élevage (-115% par rapport au diesel, New Holland, 2025).

La filière a besoin d'appui et de visibilité sur le GNV via le mécanisme de l'IRICC (taxe Incitative de Réduction de l'Intensité Carbone des Carburants) qui n'est pas encore pleinement connu. Si l'intégration du GNV dans le mécanisme est à saluer, la filière, représentée par France Mobilité Biogaz, a fait différentes propositions (2025). Ces propositions visent à **donner de la visibilité aux acteurs économiques, à renforcer la confiance dans le mécanisme des certificats ou encore à clarifier l'éligibilité des volumes**. Toutefois, l'entrée en vigueur envisagée pour 2026 fut reportée à 2027 mais est toujours en attente.

Agriculture : quels aspects économiques à la transition durable ?

La SNBC3 souhaite une évolution importante des systèmes de production en grandes cultures vers l'agriculture biologique et agroécologique. **Les agriculteurs sont prêts pour cette transition vers plus de durabilité mais celle-ci ne pourra se faire qu'à la condition d'un revenu économique sécurisé**. En effet, des adhérents AAMF ont participé à l'enquête du ShiftProject de 2024 menée auprès de 7 711 agriculteurs qui illustre bien cet aspect : plus de 80% des répondants sont inquiets pour la viabilité de leur ferme (climat, énergie, eau, etc.) ; 93% sont prêts à s'engager dans la transition durable mais 87% posent une condition économique légitime pour s'engager ou accélérer la transition. Par conséquent, il est nécessaire de caractériser et de prendre en compte l'économie des exploitations dans les orientations politiques.

Pour finir, au regard de ses nombreux atouts, **un soutien à la méthanisation agricole est réaffirmé**. Il ne saurait en être autrement au regard des biomasses qui constitueront le gaz vert de demain (CIVE et effluents d'élevage principalement).

Effectivement, si tous les gisements techniquement mobilisables des effluents d'élevages, résidus de cultures et boues de station d'épuration étaient méthanisés : la France éviterait 10,8 millions de tonnes de CO₂ équivalent, soit 2,6 % des émissions nationales. Avec une insertion maximisée de CIVE (non fertilisées dans thèse N. Malet), cela atteint jusqu'à 4,1 %.

Comme développé dans son cahier d'acteur pour la PPE, l'AAMF souhaite rappeler que **ce développement nécessite une stabilité réglementaire**. Cette stabilité est indispensable afin d'**offrir une visibilité économique aux porteurs de projets et aux entreprises** au regard des années de développement nécessaires à l'émergence des unités et de l'investissement conséquent

De plus, de nombreux projets sont abandonnés ou freinés pour **des problématiques d'acceptabilité pour lesquelles un réel appui politique est nécessaire**. Par exemple, en réduisant les **délais d'instruction** qui courent sur plusieurs années et mettent économiquement en péril les projets. Enfin, sans préjudice à la sécurité, il y a un besoin profond de **fluidifier les démarches administratives** de l'ébauche à l'exploitation des sites notamment via une centralisation informatisée. L'outil Carbure qui est en train d'être déployé est un premier pas prometteur. La réglementation ICPE reste néanmoins disparate sur le territoire. De plus, le traitement des dossiers n'est pas toujours soumis à

des délais réglementaires (porté à connaissance, étape de complétude, désignation d'un commissaire enquêteur) et lorsqu'ils le sont ces délais sont peu respectés (autorisation notamment). Faire vivre et évoluer son unité reste complexe (cuve de stockage digestat en zone agricole, évolution intrants ou plan d'épandage), soumis à une importante charge administrative et ses délais.

Observations sur les orientations détaillées

Orientation Agri. Régimes alimentaires 3 - Lutter contre le gaspillage alimentaire

Dans cette orientation, les surproductions agricoles pourraient être évoquées bien qu'elles soient liées à la météo et donc non contrôlables. Or, **déclasser une culture alimentaire/principale** pour cause de surproduction ou autre (échec culturaux, adventices, mycotoxines, etc.) **afin de la valoriser en méthanisation reste complexe du fait d'un manque de flexibilité et de démarche claire pour ce faire**. Sans déclassement, ces déchets sont limités à hauteur de 15% du tonnage entrant.

Orientation Agri. Cultures 1 - Déployer les leviers de réduction d'émissions dans les exploitations, notamment pour réduire la consommation d'engrais minéraux azotés

Dans cette orientation, le **rôle de l'enseignement agricole** est considéré à juste titre. Il sera nécessaire de **déployer également les connaissances concernant les atouts de la méthanisation**, tels que le rôle du digestat en tant que mesure agroécologique et les intérêts environnementaux des CIVE.

Ensuite, **le label bas carbone (LBC)** permet d'accompagner des transitions fortes puisqu'il y a une comparaison avec un système initial de référence. Cependant, ce mécanisme ne peut aider des exploitations déjà vertueuses ayant effectué un effort économique ou qui souhaiteraient encore s'améliorer. De plus, le marché semblait bouché en 2025 notamment pour le LBC-Grandes Cultures. Il est primordial de stimuler la demande en montrant des avantages clairs pour les clients (par exemple, intérêt pour la politique RSE, etc.). En l'absence de ventes des crédits, la démarche est, pour les porteurs, seulement un coût économique et temporel supplémentaire. Enfin, le LBC peine souvent à compenser les investissements et charges pour décarboner sa production. **Des améliorations sont donc attendues** bien que celles-ci passeront en partie par la mise-à-jour des méthodes dont la consultation s'est déroulée en 2025 et à laquelle AAMF a participé. Finalement, le LBC devra aussi s'articuler avec le cadre européen du CRCF.

Orientation Agri. Elevages 3 – Mieux gérer et valoriser les effluents d'élevage

Au même titre qu'il existe une prime aux effluents d'élevages en méthanisation, prime nécessaire au regard des surcoûts (maintenance, incorporation) engendrés par ces derniers ; **une aide PAC pourrait être envisagée pour les éleveurs qui valorisent leurs effluents en méthanisation**. Cela permet l'évitement conséquent de gaz à effet de serre durant le stockage. Des aides aux investissements requis (racleurs, couvertures de fosse, etc.) présenteraient également un intérêt pour la diminution des gaz à effet de serre des élevages.

Orientation Agri. Stockage carbone 1 - Préserver les stocks existants et développer les leviers de stockage de carbone dans les exploitations agricoles

La SNBC3 fait état de mesures financières et réglementaires incitatives au développement des couverts via la PAC et la directive nitrates. Ces mesures sont bien fondées au regard des intérêts environnementaux des couverts : protection de l'eau (lutte contre l'érosion, diminution des adventices et donc des herbicides, etc.), fertilité des sols, etc. Cependant, des déclinaisons régionales de la directive nitrates ont pris des mesures restrictives pour les CIVE : doses d'azote inférieures à celles des dérobées fourragères en Pays de la Loire, exclusion initiale de l'orge en tant que CIVE dans le Grand Est, etc. Pourtant, **le rôle de « pièges à nitrates » des CIVE, y compris fertilisées, a été démontré** : (1) supériorité par rapport à un sol nu (-25% avec CIVE d'hiver fertilisée sur plusieurs années), (2) supériorité d'une CIVE fertilisée au printemps et récoltée par rapport à une CIPAN non fertilisée non exportée (-20% par rapport à culture détruite 15 jours avant). Cet effet proviendrait de la biomasse plus importante et/ou de la moindre minéralisation de l'azote via l'exportation. Les CIVE d'été permettent aussi de réduire les lixiviations durant l'hiver suivant comparativement à un sol nu (Launay et al., 2023).

En outre, **les CIVE contribuent aussi significativement à l'amélioration des stocks de matière organique des sols, ce qui est directement proportionnel à la quantité de biomasse obtenue** (Levavasseur et al., 2023 : projet INRAE CarboCIMS, projet ADEME-Arvalis OPTICIVE, etc.). La matière organique étant l'un des piliers de la fertilité des sols mais aussi de la protection des eaux (structuration des sols, rétention des minéraux, etc.). Ainsi, il est **nécessaire de maintenir des moyens de production** : fertilisation raisonnée, un à deux tours d'eau pour la levée des CIVE d'été, etc. ; au risque que les ambitions de sortie du gaz fossile qui reposent principalement sur les CIVE ne soient pas atteintes.

Ici, aussi il ne faut pas négliger le **besoin de communication pour favoriser leur acceptabilité**, le rapport INRAE de 2023 est résumé à juste titre dans la SNBC. Il montre bien les avantages et limites même s'il est parfois utilisé à mauvais escient. Il évoque un intérêt environnemental de cultures pérennes raisonnées. Le miscanthus est cité, et il a été proposé de le considérer dans la prochaine version du LBC-GC mais la **Silphie** utilisable en méthanisation est tout aussi vertueuse si ce n'est plus (mellifère). Ainsi, cette dernière pour son rôle sur le stockage de carbone et la protection des eaux **pourrait au même titre que les prairies temporaires et les cultures bas-intrants être exclues**

des 15% de culture principale pour des zones spécifiques : captages, zones de non-traitement phytosanitaire, certaines Natura 2000 ou parcs régionaux.. Cela pourrait favoriser l'implantation de ces cultures dans les zones ciblées afin de préserver la qualité de l'eau via leur usage en méthanisation.

Enfin, pour les aspects stockage du carbone, le stockage de **CO₂ biogénique issu de la méthanisation serait une pratique à encourager financièrement en prenant en compte le caractère durable** (ex : marché ETS pour les acheteurs qui piègent le CO₂ biogénique dans leurs produits). Celui-ci permet une récupération aisée du CO₂ et une décarbonation via une production locale. En outre, son origine biogénique peut permettre d'augmenter les usages du CO₂ renouvelable (e-fuels, etc.) ce qui s'intègre dans d'autres orientations spécifiques de l'industrie.

Orientation Agri. Bioénergies 1 - Soutenir la méthanisation agricole des effluents d'élevage ou des productions végétales non valorisées par ailleurs

Le maintien annoncé du tarif d'achat (TA) dans la SNBC3 pour les installations de petite taille (moins de 25 GWh PCS/an) donne de la visibilité aux porteurs de projet. Néanmoins, celui-ci est perfectible : l'impact du coefficient D sur la rentabilité des futurs projets n'est pas encore connu et pourrait freiner fortement le déploiement alors que le coefficient K instaure déjà une dégressivité. De plus, le coefficient D prend aussi en compte des projets abandonnés (qui ne pèseront donc pas sur les finances de l'Etat). Enfin, un tarif annualisé sur 8 760 h permettrait d'optimiser l'outil et les volumes produits (ex : + 1,5 GWh/an pour un site de 225 Nm³/h). Il faut noter que des unités à fortes proportions de CIVE voient leur tarif impacté et peinent à être économiquement viables hors tarif d'achat.

Cependant, l'annonce de la fin des tarifs d'achat par la DGEC le 25 juin est un nouveau coup porté à la filière qui va contribuer à l'instabilité. L'AAMF rappelle que les trajectoires sont basées sur des matières agricoles avec un retour au sol sur parcelles agricoles. Aussi, il convient d'assurer une rentabilité pour les agriculteurs producteurs ou apporteurs. Le passage en appel d'offres (AO) n'assure aucune visibilité permettant l'obtention de financement et signe la mort de la méthanisation agricole. L'AAMF est donc fermement opposée à l'arrêt du tarif d'achat. Elle conçoit, toutefois, le besoin de maîtrise du budget de l'Etat et a fait des propositions en ce sens (encadrement trimestriel des volumes, limitation des augmentations de capacité, etc.). L'absence de délai, avec la mise en application partielle annoncée dès juillet 2026, va grever les finances des porteurs de projets qui devront abandonner ou remanier fortement leur projet dans lequel ils ont déjà investi plusieurs dizaines de milliers d'euros. Le minimum serait de sécuriser les projets qui ont déposé leur ICPE et/ou effectué un dépôt de garantie. En outre, il est annoncé que le TA sera réservé à des sites de moins de 13 GWh avec un tarif d'achat abaissé. A cela s'ajoute une baisse potentielle des garanties d'origine pour les producteurs qui en perçoivent encore. Il est certain que la rentabilité (et donc le

développement de projets) sera délicate dans de telles conditions. L'annonce des AO simplifiés, avec pour critère de notation principale un tarif minimal, fait porter un risque aux investisseurs qui au stade projet ne maîtrisent pas l'ensemble des aspects de la vie de leur unité. De plus, d'autres critères pertinents comme l'intégration d'effluents d'élevage, de CIVE durable ou encore d'une juste rémunération des matières agricoles mériteraient d'être considérés. Ce mécanisme d'AO doit être aussi simple d'accès qu'un TA afin de n'exclure aucune typologie de projets. Enfin, un regroupement de sites de tailles modestes pour participer à l'appel d'offre en « multi-sites » doit être rendu possible au vu, par exemple, de leur valeur ajoutée en termes d'ancrage territorial,

La **connaissance rapide de la trajectoire CPB post-2028 est également indispensable**. La vision validée à 2041 étant la seule durée cohérente avec les temps de retour sur investissements et donc les prêts bancaires. Une visibilité est requise via l'instauration de la monotonie et l'indexation de la pénalité CPB sur l'inflation.

En outre, les CIVE sont actuellement considérées dans la RED au même titre que les cultures principales/alimentaires c'est-à-dire comme des produits. Il y a une possibilité de bonus ESCA pour les CIVE basée sur un calcul théorique complexe assorti d'une régularisation financière par analyses de sol coûteuses à 5 ans (grand nombre d'échantillons). Or, le pas de temps de 5 ans est souvent insuffisant pour voir l'effet du stockage de carbone qui est multifactoriel (type de sol, pratiques, etc.). Dans les faits, ce bonus est globalement inutilisé. Pourtant, les avantages environnementaux des CIVE sont multiples et le développement de la méthanisation les nécessite pour atteindre les objectifs de production. Par conséquent, le prix du kWh produit à partir de CIVE est fortement impacté (30-40 € de moins/MWh) et les premiers BPA proposent aussi de **moindres tarifs pour les CIVE** de peur d'obtenir moins de GO. Ces tarifs ne sont pas viables, d'autant plus que **produire et stocker des CIVE a un coût incompressible**, à plus forte raison de manière durable (rendements moindres). Le rôle des CIVE dans le stockage de carbone des sols est largement admis. Ainsi, la durabilité de ces couverts serait mieux reconnue par la mise en place dans la RED d'un **bonus ESCA plus simple, lié au stockage de carbone par les CIVE et basé sur** un couplage de mesures expérimentales et **de la modélisation** tel qu'un modèle simplifié d'AMG-simeos. Sans viabilité économique, les ambitions pour lesquelles la science s'accorde sur leur faisabilité ne seront pas atteintes.

Ensuite, les scénarios de biomasse requise pour les mix énergétiques de demain prennent en compte une part minoritaire mais importante de **résidus de culture**. Actuellement, ceux-ci sont peu mobilisés en raison de difficultés technico-économiques et **un besoin de développement** (ex : machinisme) est présent, tel qu'explicité dans le rapport ADEME dédié (Pobel, 2024).

Orientation Agri. Conso d'énergie 1 - Sortir progressivement des énergies fossiles pour les engins agricoles et déployer des itinéraires cultureux moins consommateurs en énergie

Un objectif bien-fondé de décarbonation des machines agricoles est inscrit. **L'usage du GNV pour les engins agricoles** est évoqué. A ce titre, l'AAMF a coordonné le projet ADEME « mon tracteur roule au biogaz produit à la ferme » (Hamiti et Rouches, 2025). Le bioGNV semble être la seule alternative viable pour certains usages comme par exemple, la moissonneuse batteuse qui, électrique, serait bien trop lourde pour les sols. De plus, moyennant le **développement de petites stations à la ferme fonctionnelles et abordables**, les agriculteurs pourraient accroître leur autonomie en carburant et contribuer à l'économie circulaire. Rappelons l'avantage d'une forte stabilité du prix avec la production de bioGNV. Cependant, le marché est émergent et il existe un **besoin de soutien financier** pour que les constructeurs de stations GNV à la ferme et de machines agricoles puissent faire du développement et atteindre une économie d'échelle essentielle pour les clients. Un mécanisme de **suramortissement** est nécessaire pour le moment (Schwoerer, 2026). L'appel à projet européen évoqué rejoint les préconisations du CGAER de 2022 (rapport n°21065) mais il serait pertinent d'y inclure les stations à la ferme (en lien avec la méthanisation) afin d'accroître l'autonomie des exploitations.

Orientation Energie Electricité 3 - Développer les flexibilités (stockage, effacement) et renforcer le pilotage de la demande de manière à inciter au décalage des consommations en dehors des périodes de tensions

Alors que les premières **cogénérations** arrivent en **fin de contrat**, il leur est proposé de se convertir à l'injection via les CPB mais tous ne pourront pas (éloignement du réseau gazier, investissement conséquent, obsolescence, sites de petites tailles). Aussi, l'arrêt de ces derniers n'est pas souhaitable puisque :

- ils sont déjà opérationnels et contribuent dès à présent aux objectifs ;
- ont été soutenus par l'Etat et seraient donc à pérenniser afin de faire fructifier l'investissement des fonds publics ;
- sont insérés dans leur territoire et contribuent à la viabilité économique d'exploitations agricoles.

Par conséquent, **des solutions doivent être proposées**, celles-ci pourraient s'appuyer sur **l'autoconsommation collective d'électricité et de chaleur** avec appel d'offres, la **contribution des sites à la flexibilité (tarif bonifié par pilotage de la demande)**, soutien au biogaz porté pour les reconversions de sites, etc. L'AAMF travaille activement à l'élaboration de stratégies pour le devenir des cogénérations.

Orientation déchets 2 : Sécuriser la mise en œuvre de l'obligation de tri à la source des biodéchets

La SNBC3 vise, de façon pertinente, à réduire le volume de déchets produits (notamment plastiques) et à encourager la valorisation matière. La SNBC3 évoque : « des mesures

seront étudiées pour sécuriser la mise en œuvre de cette obligation dans tous les territoires. » Toutefois, l'AAMF souhaite rappeler que **cette valorisation ne doit pas être qu'un objectif quantitatif mais également un objectif qualitatif**. Effectivement, la qualité du retour au sol est en lien direct avec la santé humaine (concept « One Health »). En outre, la **complexité du cadre réglementaire concernant l'hygiénisation des biodéchets sur les unités de méthanisation** limite les possibilités de traitement (notamment en combinaison avec des effluents d'élevage). De même, **l'interdiction de mélange des lots triés à la source et des lots emballés dans l'ICPE 2783 est contre-productive**. Elle limite le déconditionnement, non obligatoire mais nécessaire, des lots triés ainsi que l'homogénéisation des propriétés des déchets ce qui favorise la qualité de la soupe extraite.

Conclusion

La hiérarchie des usages de la biomasse inscrite dans la SNBC3 doit rester indicative : les CIVE et le digestat entretiennent simultanément la fertilité des sols et la production d'énergie, et le biométhane demeure une alternative décarbonée irremplaçable, au moins à moyen terme, pour la chaleur industrielle haute température, les poids lourds et les engins agricoles. Une électrification exclusive de ces usages ne reflète pas la réalité technique et économique actuelle.

Les potentiels de biomasse méthanisables sont largement atteignables (plusieurs études s'accordent sur 20 MtMS de CIVE en 2050). Toutefois, le potentiel de la méthanisation agricole ne se concrétisera qu'à la condition d'une cohérence d'ensemble : stabilité réglementaire et visibilité tarifaire (CPB, IRICC, maintien du tarif d'achat), simplification des procédures ICPE, considération des atouts des CIVE dans la RED, articulation LBC-CRCF, valorisation du CO₂ biogénique et solutions pérennes pour les cogénérations en fin de contrat. Enfin, la condition économique d'un revenu sécurisé pour les exploitants reste au cœur de cette transition et ce quel que soit le modèle de méthanisation car c'est bien la biomasse agricole qui assurera la production.

Références citées

- CGAER (H. Lejeune et M. Vallance). (2022). Décarboner 100% de l'énergie utilisée en agriculture à l'horizon 2050 : c'est possible !
- FMB. (2025, Mars). *Les chiffres clés du GNV*. Récupéré sur <https://www.moblogaz.fr/chiffres-cles/>
- France Mobilité Biogaz. (2020, Janvier 1). *Quel est le bilan CO₂ du GNV ou bioGNV ?* Récupéré sur <https://www.moblogaz.fr/bilan-co2-du-gnv-ou-biogaz/>
- HAMITI N. (FNCUMA), ROUCHES E. (AAMF). (2025). Mon tracteur roule au biogaz produit à la ferme. 67 p.
- INRAE (2023). Impacts environnementaux et enjeux technico-économiques et sociétaux associés à la mobilisation de biomasse agricole et forestière pour la production d'énergie en France à l'horizon 2050. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/20231020_INRAE_Biomasse-Energie-2050.pdf
- Launay, C., Houot, J., Jean-Baptiste, V., & Constantin, S. (2023). *Insertion de cultures intermédiaires énergétiques dans les systèmes de cultures en France : évaluation multi-échelles du potentiel de production et des impacts eau–azote–carbone*. <http://www.theses.fr/2023UPASB036/document>
- Levavasseur, F., Kouakou, P. K., Constantin, J., Cresson, R., Ferchaud, F., Girault, R., Jean- Baptiste, V., Lagrange, H., Marsac, S., Pellerin, S., & Houot, S. (2023). Energy cover crops for biogas production increase soil organic carbon stocks: A modeling approach. *GCB Bioenergy*, 15(2), 224-238.
- Malet, N. (2022). *Retour au sol ou méthanisation agricole : quelle est la stratégie de gestion de la biomasse la plus efficace pour atténuer les émissions de CO₂ ?* Thèse de doctorat en biogéochimie, Université de Bordeaux, École doctorale Sciences et Environnements (ED 304), financée par l'ADEME et Bordeaux Sciences Agro.
- Meunier & Delage (2025). *Quelles technologies pour les poids lourds longue distance de demain ?* https://www.carbone4.com/files/Publication_Quelles_technologies_pour_les_poids_lourds_longue_distance_de_de_main_2f9d3defc0.pdf
- New Holland. (2025). *NOUVEAU T7.270 METHANE POWER (BIO-GNC)*. Récupéré sur <https://cnhi-p-001-delivery.sitecorecontenthub.cloud/api/public/content/6d163790723a4e0680a9aa75dd5d4f53?v=e413d1cd>
- POBEL C. (ADEME) (2024). Utilisation des résidus de culture en méthanisation. 55 pages.
- ShiftProject. (2024). POUR UNE AGRICULTURE BAS CARBONE, RÉSILIENTE ET PROSPÈRE POUR UNE TRANSFORMATION AMBITIEUSE DU SECTEUR. 251 p.
- Schwoerer, P. (2026). Coûts et exploitation des camions GNC et GNL : que retenir de la dernière analyse du CNR ? <https://www.gaz-mobilite.fr/actus/couts-exploitation-camions-gnc-gnl-etude-cnr-2025-4379.html>

À propos de l'Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France :

Créée en 2010, l'Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France (AAMF) a pour vocation de fédérer, représenter et défendre les intérêts de la méthanisation agricole. Elle met en relation les exploitants mais également les porteurs de projets au travers de rencontres et de groupes de travail (injection, digestat, CIVE...). L'association œuvre pour la pérennité de la méthanisation agricole dans le respect des bonnes pratiques agronomiques et environnementales (qualité du retour au sol, etc.). Elle compte plus de 600 adhérents répartis sur toute la France et travaille en collaboration avec les acteurs de la filière, le monde de la recherche, la profession agricole... (www.aamf.fr/)

Contacts Olivia RUCH, directrice – oruch@aamf.fr ; Elsa ROUCHES, animatrice biomasse – erouches@aamf.fr